

# **III<sup>e</sup> Conférence ministérielle sur la Culture**

**Déclaration de Cotonou**

15 juin 2001

1. Nous, Ministres et Chefs de délégation représentant les Etats et gouvernements ayant le français en partage, affirmons que la diversité culturelle<sup>1</sup> constitue l'un des enjeux majeurs du XXI<sup>e</sup> siècle.

Nous rappelons que la reconnaissance de la diversité culturelle, consacrée par la Charte de la Francophonie, constitue l'un des principes fondamentaux qui inspirent l'action de notre mouvement depuis sa fondation.

Lors du Sommet de Moncton (3-5 septembre 1999), nos Chefs d'Etat et de gouvernement ont rappelé que les biens culturels ne sont en aucun cas réductibles à leur seule dimension économique et ont affirmé le droit pour nos Etats et gouvernements de définir librement leur politique culturelle et de choisir les instruments d'intervention qui y concourent.

A la veille du Sommet de Beyrouth consacré au dialogue des cultures et dix ans après la Conférence de Liège, nous réitérons notre attachement à la diversité culturelle et notre volonté de disposer de politiques et d'instruments propres à en assurer la sauvegarde et la promotion.

2. Forte de 55 Etats et gouvernements représentatifs des cinq continents, riche de la variété exceptionnelle de ses cultures, disposant, à côté des langues nationales, d'une langue commune, le français, la Francophonie constitue un laboratoire de la diversité culturelle. A la fois force de propositions et enceinte de concertation, l'Organisation internationale de la Francophonie entend partager son expérience originale et apporter sa contribution à la réflexion internationale qui s'engage sur l'avenir de la diversité culturelle.

3. Attachés à une conception ouverte de la diversité culturelle, nous affirmons son rôle dans la promotion d'une culture de la paix et de la démocratisation des relations internationales. Nous estimons qu'elle est seule susceptible de favoriser l'expression de la pluralité des identités et de créer les conditions du dialogue et de l'enrichissement mutuel des cultures et des civilisations, tout en permettant à chacun de s'approprier son histoire et d'accéder aux autres cultures. Nous rappelons que la diversité culturelle contribue à créer les conditions d'un développement durable qui, fondé sur des principes démocratiques de justice, de transparence et d'équité garantissant la cohésion sociale et l'épanouissement d'une identité commune, est susceptible de favoriser le respect des différences et l'ouverture aux autres, de manière à désamorcer les réflexes de repli identitaire. Nous reconnaissons les liens étroits que la diversité culturelle entretient avec la dignité humaine, les libertés fondamentales et les droits de l'homme et nous soulignons que nul ne peut invoquer la diversité culturelle pour limiter la portée d'un droit reconnu dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

---

<sup>1</sup> Il est ici entendu que la diversité culturelle intègre la diversité linguistique.

4. Nous sommes convaincus qu'une mondialisation maîtrisée de l'économie peut, en multipliant les échanges et en contribuant à abaisser les coûts de production, avoir un effet positif sur la vitalité et le dialogue des cultures. Les produits culturels sont devenus une source essentielle de la création de richesses et d'emplois dans le monde. L'élargissement des marchés ouvre des perspectives de débouchés pour les créateurs. Les progrès des technologies de l'information constituent une chance de participation à la vie sociale, culturelle et économique pour l'ensemble des cultures et des langues, notamment les moins répandues. Nous mettons en garde contre la tentation d'un repli protectionniste qui serait contradictoire avec la vocation par nature émancipatrice de la culture.

5. Nous rappelons dans le même temps que l'émergence d'opérateurs commerciaux en position dominante, liée à la convergence des technologies et au mouvement de concentration des industries culturelles, menace de niveler les particularismes culturels en marginalisant les créateurs, les producteurs et les diffuseurs culturels indépendants. Les évolutions techniques posent en des termes sans cesse plus aigus la question de la juste rémunération des auteurs et des créateurs tandis que les disparités d'accès aux matériels et aux réseaux creusent les inégalités d'expression des cultures, au détriment surtout des populations les moins favorisées.

6. Nous affirmons que les biens et services culturels, parce qu'ils sont porteurs de l'identité des peuples et qu'ils concourent à l'épanouissement des personnes, doivent faire l'objet d'un traitement spécifique. Face au risque d'uniformisation des modes de vie et d'expression ainsi que des comportements, la libre détermination des Etats et des gouvernements apparaît comme la meilleure garantie de la pluralité des expressions culturelles. L'adoption par les Etats et les gouvernements de politiques culturelles de promotion de la diversité culturelle est plus que jamais légitime et nécessaire, que celles-ci passent par des soutiens opérationnels ou par l'élaboration de cadres réglementaires appropriés, tant pour la création et la production que pour la diffusion culturelle.

7. Convaincus du bien fondé de cette approche, nous nous engageons à étudier la mise en place et le renforcement de cadres institutionnels favorables à la diversité culturelle, en particulier :

- a) la mise en place de politiques linguistiques et de structures appropriées favorisant le développement harmonieux de la langue française et des langues nationales partenaires ;
- b) la prise en compte de la nécessaire promotion de la diversité culturelle dans les systèmes éducatifs et les programmes d'enseignement ;
- c) le développement de la diversité des médias audiovisuels et de l'offre culturelle, la création ou le renforcement d'instances de régulation qui en sont les soutiens ainsi que,

dans la mesure du possible, l'accessibilité du plus grand nombre aux chaînes nationales publiques et privées et à TV5, vitrines de la diversité francophone ;

d) la mise en place de mécanismes de soutien à la création et au développement des entreprises culturelles, et notamment la reconnaissance du mécénat ;

e) l'interdiction, au sein de l'espace francophone, de l'importation et de l'exportation illicites des biens culturels et le développement de la coopération des Etats et gouvernements de l'Organisation internationale de la Francophonie dans ce domaine ; l'examen et la mise en œuvre des mesures et initiatives susceptibles de permettre, conformément aux obligations internationales, le retour des biens culturels illégalement acquis ;

f) l'adhésion aux Conventions internationales en vigueur sur la circulation des biens culturels, sur la protection des œuvres et des créateurs, sur la lutte contre le vol et l'exportation ou trafic illicite des biens culturels et l'adaptation des législations en ce sens.

Enfin, soulignant l'importance de la diversité culturelle et linguistique dans les organisations internationales, nous sommes décidés à consolider le multilinguisme dans les enceintes dans lesquelles nous siégeons. A cet effet, nous nous engageons à y privilégier l'utilisation du français, tout en respectant l'emploi des langues officielles des Etats et gouvernements et des organisations internationales. Nous demandons au Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie de dresser annuellement un bilan de l'état de l'emploi du français dans les organisations internationales.

8. Nous décidons de mettre en œuvre, en nous appuyant sur l'Organisation internationale de la Francophonie et ses opérateurs et en liaison avec les acteurs culturels de la société civile, un plan d'action en faveur de la diversité culturelle ayant pour objet de :

a) soutenir aux plans interne et international, la diffusion et le dialogue des cultures en favorisant leur appropriation par les populations et en développant le savoir-faire des professionnels ;

b) faciliter la conception et la mise en œuvre de politiques culturelles et linguistiques ;

c) consolider le rôle de la langue française et des langues nationales partenaires en tant que vecteurs d'expression des créateurs, de développement, d'éducation, de formation, d'information, de communication de l'espace francophone ;

d) améliorer l'accès des créateurs, artistes, producteurs et éditeurs de la Francophonie aux marchés internationaux et la protection de leurs droits et faciliter les échanges entre créateurs, étudiants et scientifiques ;

e) développer les industries culturelles, les technologies de l'information et les médias audiovisuels ;

La Conférence ministérielle sur la Culture organisée par l'Agence intergouvernementale, opérateur principal de l'Organisation internationale de la Francophonie, s'est tenue à Cotonou les 14 et 15 juin 2001. Les ministres ont adopté une Déclaration dite de Cotonou II ainsi que le présent Plan d'action, cadre de référence des opérateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie pour les prochains biennums.

A. Soutenir, aux plans interne et international, la diffusion et le dialogue des cultures en favorisant leur appropriation par les populations et en développant le savoir-faire des professionnels.

1. L'Agence intergouvernementale de la Francophonie soutiendra les initiatives des Etats et gouvernements visant à promouvoir auprès des populations et des responsables publics et privés une vision concertée et cohérente de la diversité culturelle, par une sensibilisation, information et une formation aux enjeux qu'elle comporte. Dans cette même perspective, elle apportera son appui aux efforts des Etats et gouvernements pour intégrer la promotion de la diversité culturelle dans leurs systèmes éducatifs et programmes d'enseignement.

Afin de montrer au grand public la richesse de la créativité culturelle plurielle du monde francophone, elle contribuera à une meilleure synergie entre les initiatives et actions développées à titre bilatéral et multilatéral.

2. Les acteurs culturels, publics et privés, doivent se doter des compétences professionnelles correspondant à leurs missions, en harmonie avec celles de leurs homologues de l'espace francophone. A cette fin, l'Agence intergouvernementale de la Francophonie organisera, le cas échéant en collaboration avec les autres opérateurs de la Francophonie, des sessions de formation spécialisée dans les domaines stratégiques tels que le management artistique, la gestion de la production des biens culturels, notamment des livres, les législations ayant des incidences dans le domaine de la culture, notamment celles relatives au droit d'auteur, à la lutte contre la piraterie, à la protection du patrimoine culturel et au mécénat.

Ces sessions traiteront aussi de la question du dialogue interculturel, en vue de la prise de conscience et de l'acceptation, des différences et des similitudes dans la vie quotidienne, ainsi que de la recherche de valeurs communes partagées.

3. La création contemporaine se nourrit aussi de la culture traditionnelle. L'Agence intergouvernementale de la Francophonie, en s'appuyant sur ses relais locaux, et en partenariat avec les opérateurs que sont l'Université Senghor et l'Association Internationale des Maires Francophones, en synergie avec les Etats et gouvernements et les organisations internationales compétentes, et en liaison avec des organismes spécialisés, à l'instar de l'Ecole du patrimoine africain, du Centre régional d'action culturelle de Lomé et d'autres, appuiera la définition de politiques visant à recenser, conserver, restaurer et mettre en valeur le patrimoine culturel, matériel et immatériel et à le faire connaître, par l'enseignement, auprès du grand public et des publics spécialisés, notamment par le biais des technologies de l'information dans des conditions juridiques et commerciales équitables. L'Université Senghor organisera des sessions de formation à la gestion et à la protection du patrimoine matériel et immatériel.

L'Agence intergouvernementale de la Francophonie apportera aux Etats et gouvernements qui le souhaitent son assistance en vue de les aider à définir des politiques destinées à lutter contre l'importation et l'exportation illicites des biens culturels et à adhérer aux conventions internationales en vigueur. Elle mènera des actions de sensibilisation en ce sens de l'ensemble des acteurs concernés en organisant des séminaires et en réalisant des publications à leur intention. L'Agence intergouvernementale de la Francophonie animera la concertation francophone au sein des autres instances internationales compétentes en vue d'empêcher l'importation et l'exportation illicites des biens culturels dans l'espace francophone. Elle encouragera la réalisation d'inventaires des patrimoines volés ou illégalement exportés.

L'Agence universitaire de la Francophonie organisera, pour sa part, des programmes de recherche scientifique et universitaire sur ces patrimoines.

4. Les savoirs scientifiques et techniques de base, parties intégrantes de la culture, doivent être mieux diffusés parmi les populations qui rencontrent des difficultés à y accéder. Dans cette perspective, l'Agence intergouvernementale de la Francophonie, en liaison avec l'Agence universitaire de la Francophonie, inclura la diffusion de ces savoirs dans les missions de leurs réseaux respectifs : Centres de lecture et d'animation culturelle (CLAC), Centres francophones d'appui au développement communautaire, Campus numériques et Centres d'accès à l'information. De même, le Canal Educatif francophone et le réseau des radios locales donneront une place significative à des programmes de vulgarisation scientifique, à identifier en liaison avec l'Institut de l'Energie et de l'Environnement de la Francophonie.
5. L'Agence intergouvernementale de la Francophonie collaborera avec les diverses collectivités territoriales de l'espace francophone désireuses de mettre en commun leurs actions en faveur de la diversité culturelle et de rapprocher ainsi leurs populations.  
Elle contribuera à la définition de politiques culturelles visant à contrer les tendances conflictuelles et à permettre l'épanouissement d'une identité plurielle commune, notamment en valorisant les échanges et les métissages culturels et en privilégiant les points de convergence.
6. L'Agence intergouvernementale de la Francophonie mènera une réflexion sur le tourisme culturel et organisera des concertations sur le développement de ce secteur de services particulièrement dynamique et susceptible de promouvoir la diversité des cultures de l'espace francophone.

**B. Faciliter la conception et la mise en œuvre de politiques culturelles et linguistiques.**

L'Agence intergouvernementale de la Francophonie,

1. en concertation avec les Etats et gouvernements concernés et en liaison avec l'Agence universitaire de la Francophonie, établira un inventaire des politiques culturelles et linguistiques menées par ces Etats et gouvernements ainsi que des mesures prises en faveur du dialogue interculturel. Sur la base de ces inventaires, l'Agence commandera des

études qui feront ressortir les mesures les plus significatives prises par les Etats et gouvernements en matière de culture et d'aménagement linguistique. Ces études pourront alimenter la réflexion des membres de la Francophonie désireux de développer leurs politiques culturelles et permettront d'identifier des mesures dont il conviendrait de faire reconnaître la légitimité au plan mondial. Par ailleurs, dans le cadre de ces concertations, l'Agence intergouvernementale de la Francophonie poursuivra les travaux entrepris sur le traitement réservé aux biens et services culturels dans les accords internationaux de commerce ; elle encouragera la réflexion sur les différents enjeux de la diversité culturelle et la recherche de solutions appropriées, réglementaires ou autres, pour en soutenir l'expression ;

2. organisera, en collaboration avec l'Agence universitaire de la Francophonie, des séminaires nationaux et régionaux, afin de procéder à des échanges d'expériences et des études de cas à partir des inventaires évoqués ci-dessus, en vue d'aider les Etats et gouvernements qui le souhaitent à formuler des politiques culturelles et linguistiques adaptées aux réalités locales, notamment économiques, durables et bien intégrées dans leur environnement régional ;
3. constituera des groupes d'experts, en liaison avec l'Agence universitaire de la Francophonie, pour apporter, dans les domaines de leur spécialité, un soutien aux responsables culturels et linguistiques gouvernementaux qui en feraient la demande.

C. Consolider le rôle de la langue française et des langues nationales partenaires en tant que vecteurs d'expression des créateurs, de développement, d'éducation, de formation, d'information, et de communication au sein du monde francophone.

L'Agence intergouvernementale de la Francophonie et l'Agence universitaire de la Francophonie, suivant leurs champs de compétence, s'attacheront à la mise en application des objectifs et mesures suivants :

➤ *Concernant la langue française :*

1. promouvoir, dans tous les territoires des Etats et gouvernements où le français est langue nationale et/ou langue officielle, le droit d'accès à son enseignement et à sa diffusion en suscitant une amélioration qualitative et quantitative de ces actions. Stimuler la demande sociale en faveur de l'apprentissage et de l'usage du français là où il est langue étrangère ;
2. entreprendre, en collaboration avec les institutions de recherche et les autres acteurs concernés, une action concertée en faveur du développement et de l'enrichissement du français et plus particulièrement en matière de néologie et de terminologie, en tenant compte des différentes variétés et des différents usages du français. Encourager l'introduction des littératures de l'espace francophone, dans leur diversité, dans les systèmes éducatifs; favoriser la diffusion de ces littératures, notamment par le soutien à des réseaux de coédition ;
3. réaliser, dans le respect des autres langues à vocation internationale et en usage dans les Etats et gouvernements membres, des actions susceptibles d'améliorer effectivement le statut du français comme grande langue de communication mondiale :
  - en contribuant au développement de son emploi dans les organisations internationales et dans les réunions internationales gouvernementales et non gouvernementales, par la mise en œuvre renforcée du plan d'urgence ;
  - en favorisant son utilisation dans les activités et les échanges économiques et commerciaux, comme dans les activités scientifiques et techniques, notamment les congrès et publications scientifiques et la diffusion de la recherche ;
  - en multipliant et en intensifiant les actions destinées à développer la présence et l'utilisation du français dans les technologies de l'information.

➤ *Concernant les langues nationales partenaires :*

Etablir à terme, eu égard au rôle des langues nationales partenaires comme vecteurs de développement et d'éducation, un partenariat des langues tendant à une gestion plus harmonieuse et plus efficace des relations entre celles-ci et la langue française sur les plans national et régional.

A cet effet, il convient de :

4. apporter un soutien aux Etats et gouvernements dans le cadre de la mise en œuvre de leur politique des langues nationales en tant qu'éléments importants du patrimoine culturel, soutenir, avec leur concours, le développement des langues nationales partenaires, y compris leur usage dans un environnement numérique et contribuer à la réalisation des objectifs des institutions spécialisées, comme l'Académie africaine des langues de Bamako ;
5. multiplier les actions de partenariat linguistique, notamment la traduction, pour permettre la circulation, à partir du français et vers celui-ci, des connaissances, des idées et des produits culturels ; encourager l'accès au plurilinguisme et la production de matériel didactique adapté ; reconnaître comme produits culturels de l'espace francophone, les œuvres produites en langues nationales partenaires dans les pays membres et soutenir leur circulation;
6. au sujet des langues organisées en grandes aires linguistiques :
  - mettre en œuvre les accords de solidarité thématique allant dans le sens du respect de la diversité linguistique, conclus par le Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie avec les représentants des autres organisations ;
  - s'attacher au renforcement des liens de coopération scientifique et technique sur l'ensemble des questions d'aménagement linguistique et d'informatisation ;
  - favoriser des méthodes et des instruments nouveaux pour l'apprentissage des langues et en particulier l'intercompréhension ;
  - développer les échanges de connaissances en mettant en commun les expertises et les ressources sur les différents supports et en créant des portails et des sites multilingues, notamment dans le domaine culturel ;
  - renforcer la traduction dans les langues respectives.

D. Améliorer l'accès des créateurs, artistes, producteurs et éditeurs de la Francophonie aux marchés internationaux et la protection de leurs droits.

L'Agence intergouvernementale de la Francophonie :

1. poursuivra son soutien à la présence des cultures et produits culturels francophones dans les grandes manifestations internationales, et plus particulièrement celles qui ont le meilleur effet structurant sur les marchés. Elle soutiendra également les initiatives qui, dans un cadre régional ou sous- régional, développent des effets multiplicateurs significatifs, en matière de formation, de production et de circulation, producteurs, éditeurs et distributeurs, ainsi que des créateurs, des artistes, et de leurs œuvres ;
2. soutiendra la consolidation et la création de banques d'information accessibles à tous publics, notamment aux investisseurs et aux professionnels de la culture, sur les artistes, les créateurs, les producteurs, les éditeurs et les distributeurs, ainsi que sur les œuvres et les manifestations culturelles de l'espace francophone accessibles à tous publics, notamment aux investisseurs et aux professionnels de la culture ;
3. veillera, en s'appuyant prioritairement sur les banques d'information déjà existantes à rendre accessibles aux acheteurs du marché international des données numériques sur les œuvres audiovisuelles du Sud et sur les entreprises propriétaires des droits ;
4. afin d'améliorer la circulation des créateurs, artistes, producteurs, éditeurs, diffuseurs impliqués dans la mise en œuvre des activités de la Francophonie, étudiera, en concertation avec les Etats et gouvernements concernés, un dispositif susceptible de faciliter l'instruction des demandes de visas. Afin d'aider les demandeurs dans leurs démarches, l'Agence intergouvernementale de la Francophonie élaborera et mettra régulièrement à jour un guide des procédures d'obtention des visas et, plus largement, d'organisation des tournées dans l'ensemble des pays de la Francophonie et des procédures administratives d'admission temporaire des œuvres et des matériels culturels ;

5. contribuera à sensibiliser les Etats et gouvernements à la mise en place et la consolidation d'un environnement juridique apte à garantir les droits des créateurs, artistes, producteurs, éditeurs, diffuseurs d'œuvres culturelles et soutiendra la mise en place des structures de défense et de promotion de ces droits.

E. Développer les industries culturelles, les technologies de l'information et les médias audiovisuels.

➤ *Concernant les industries culturelles*

L'Agence intergouvernementale de la Francophonie :

1. dans le cadre de séminaires régionaux, étudiera les perspectives de regroupements industriels régionaux (production, distribution et capitalisation) susceptibles de donner une échelle suffisante aux entreprises concernées en privilégiant celles aux contenus mettant en évidence la diversité culturelle dans l'espace francophone ;
2. concentrera les interventions du Fonds de garantie bancaire pour les industries culturelles sur les entreprises et les projets les plus aptes à produire des effets multiplicateurs significatifs ;
3. appuiera les Etats et gouvernements qui le souhaitent dans la conception et la mise en œuvre d'une politique du livre et de la lecture et de développement d'une industrie nationale et/ou régionale de l'édition, particulièrement pour les manuels scolaires.

➤ *Concernant les technologies de l'information*

Les opérateurs de la Francophonie, suivant leurs champs de compétence, s'attacheront à la mise en œuvre des mesures suivantes :

4. mettre les technologies de l'information au service du développement durable et de l'amélioration de la qualité de vie en appuyant le renforcement des capacités d'action des Etats et gouvernements et de la société civile, et en favorisant l'appropriation des applications technologiques selon quatre axes prioritaires : cadre juridique et réglementaire, infrastructures et accès, formation et capital humain, contenu et services ;

5. mettre en commun les moyens, les projets et les compétences nécessaires à l'insertion de la Francophonie dans la Société de l'information, rechercher des partenariats publics (opérateurs francophones, organisations internationales, gouvernements, etc.), privés et avec la société civile en vue du développement de projets majeurs favorisant l'accès des populations des pays francophones aux technologies de l'information ;
6. accentuer le déploiement et le maillage de communautés virtuelles multilingues et d'espaces collectifs d'accès à Internet, particulièrement en milieu rural, en enrichissant et en élargissant les réseaux francophones existants de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (Points d'accès à Internet pour la jeunesse (PAJE), Laboratoires de formation aux technologies de l'information, Programme de mobilité des Jeunes (PMJ), Centres de lecture et d'animation culturelle (CLAC) et radios rurales) et de l'Agence universitaire de la Francophonie (Campus numériques et Centres d'accès à l'Information) ;
7. collaborer avec d'autres partenaires techniques et financiers, à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans de développement des technologies associant les pouvoirs publics, la société civile et les entreprises ;
8. continuer de soutenir activement la présence d'experts francophones dans les instances internationales de régulation et de gouvernance d'Internet, notamment dans les instances responsables de la normalisation et du développement d'outils multilingues (logiciels, moteurs de recherche, adresses Internet,...) ;
- 9.
10. contribuer au développement d'une fonction de veille sur la société de l'information en s'appuyant sur les réseaux d'expertise existants et agir comme catalyseur des convergences francophones dans les concertations internationales, notamment en vue du Sommet mondial de la Société de l'information en 2003 ;
11. renforcer, en collaboration avec les associations locales, les experts et les organisations internationales compétentes, les actions de formation à la gestion de réseaux de logiciels à codes sources libres, à l'administration de systèmes et à la création de contenus ;

12. favoriser, par le Fonds francophone des inforoutes, la création de contenus et les projets multilatéraux démontrant une véritable dynamique d'échange et de partage entre partenaires francophones en termes de répartition des tâches et des ressources, et placer au rang de priorité la promotion de la diversité culturelle lors de l'examen et de la sélection des projets reçus à chaque appel à propositions du Fonds.

➤ *Concernant l'audiovisuel*

L'Agence intergouvernementale de la Francophonie,

13. face aux contraintes nouvelles imposées par l'évolution rapide des paysages audiovisuels nationaux, régionaux et internationaux (apparition de chaînes privées, de diffuseurs transnationaux, cohabitation de technologies de diffusion analogiques et numériques, cohabitation de producteurs de contenus publics et privés...), assistera les Etats et gouvernements qui le souhaitent dans la définition de politiques pour gérer la diversité de l'offre audiovisuelle, maîtriser le développement de l'offre audiovisuelle d'origine locale et préserver l'exercice des missions de service public, particulièrement en ce qui concerne la place accordée aux expressions culturelles et linguistiques ;

14. apportera une assistance au développement des instances nationales de régulation de l'audiovisuel et de la communication, à leur mise en réseau et au renforcement de leur indépendance. Elle encouragera la réflexion prospective sur la conception de cahiers des charges permettant de préserver la diversité des expressions culturelles et d'assurer le dialogue des cultures au sein de l'espace francophone ;

15. poursuivra son action en faveur du développement de la production cinématographique et audiovisuelle dans les pays francophones du Sud, en privilégiant une stratégie favorisant l'émergence et le développement d'un secteur de production privé capable de répondre aux besoins actuels et futurs des canaux de diffusion. Elle accordera une importance particulière à la définition de stratégies de production et de programmation télévisuelle permettant aux pays francophones du Sud de répondre aux attentes de leurs spectateurs, notamment en matière de programmes de proximité (séries, magazines, téléfilms) inspirés de contextes sociaux et culturels locaux ;

16. étendra son action en faveur de la distribution et de l'exploitation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles des pays francophones du Sud, en soutenant leur insertion dans des circuits de salles à même d'élargir leur audience et de dégager des perspectives de rentabilité – même partielle – pour les créateurs et les investisseurs indépendants. Pour ce faire, elle travaillera particulièrement sur des outils techniques à faible inertie – notamment numériques – capables de surmonter les obstacles techniques, matériels et logistiques inhérents au fonctionnement des circuits de distribution classiques ;
17. développera ses projets à caractère radiophonique (implantation de radios locales et canal éducatif francophone). Elle veillera à faire de ces outils des instruments respectant, valorisant et assurant la promotion de la diversité culturelle ;
18. étudiera, en collaboration avec TV 5, la possibilité d'élargir la diversité des canaux de télévision francophones dans l'offre satellitaire transnationale. Cette étude tiendra compte des « bouquets » francophones existants.

Pour sa part, TV5 :

19. mettra son expertise à disposition des Etats et gouvernements décidés à conforter sur leurs territoires respectifs, le rôle de la chaîne multilatérale en tant que vitrine francophone de la diversité culturelle dans le monde, tant en encourageant sa diffusion sur les réseaux existants (câbles, MMDS, hertzien ou plates-formes satellitaires) qu'en facilitant sa réception dans des espaces collectifs.
20. continuera, dans sa programmation, à veiller au respect et à la promotion de la diversité culturelle de la Francophonie, que ce soit en matière d'information, de magazines et produits documentaires ou de programmes de fiction, en tenant compte, dans la mesure du possible, de l'équilibre de la grille des émissions, de la zone de réception, des attentes du public et de sa composition (jeunes, femmes... ).

F. Instaurer une concertation permanente élargie aux acteurs culturels de la société civile et du secteur privé.

La vaste consultation des milieux culturels menée dans le cadre de la préparation de la présente conférence a mis en lumière la nécessité d'un lien permanent de concertation qui reflète la diversité des intervenants opérationnels en matière culturelle. Afin de maintenir ce dialogue et de faire des propositions pertinentes au regard des enjeux culturels d'aujourd'hui, le Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie, en s'appuyant sur l'Agence intergouvernementale, mettra en place un dispositif de concertation rassemblant effectivement des représentants des pouvoirs publics, de la société civile, du secteur privé, des artistes et créateurs ainsi que des organisations représentatives des grandes aires linguistiques partenaires de la Francophonie et des organisations internationales compétentes. L'Agence intergouvernementale de la Francophonie proposera à ses instances un mode de fonctionnement de ce forum d'actualisation permanente des problématiques culturelles.

f) instaurer une concertation permanente élargie aux acteurs culturels de la société civile et du secteur privé.

Par ailleurs, nous réaffirmons le rôle de la diversité culturelle dans la promotion de la paix, notamment par la concertation entre les Etats et gouvernements, ainsi que par l'encouragement d'une réflexion commune sur les conditions du dialogue et de l'enrichissement mutuel des cultures et des civilisations.

9. Nous inscrivons résolument notre démarche dans le cadre de toutes les initiatives sur le sujet, notamment au sein de l'UNESCO dont nous soulignons le rôle privilégié en matière de diversité culturelle.

Nous nous engageons à promouvoir nos positions sur la diversité culturelle au sein des divers forums internationaux.

Nous estimons que, dans les conditions actuelles, la façon de préserver la diversité culturelle demeure de s'abstenir de prendre des engagements de libéralisation en matière de biens et services culturels, notamment dans le cadre de négociations d'accords internationaux de commerce, comme à l'OMC.

Nous convenons que la Francophonie doit aussi appuyer le principe d'un cadre réglementaire international à caractère universel favorable à la promotion de la diversité culturelle. Cet instrument international consacrerait la légitimité des Etats et gouvernements à maintenir, établir et développer les politiques de soutien à la diversité culturelle.

Nous encourageons toutes les initiatives de concertation et d'action commune entre les organes représentatifs des grandes aires linguistiques et des Etats et gouvernements convaincus de l'importance de cette cause.

\* \*  
\*

Nous,

Ministres et Chefs de délégation des Etats et gouvernements des pays ayant le français en partage,

Adoptons la présente Déclaration ;

Demandons au Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie d'en assurer la mise en œuvre ;

Transmettons, à l'intention des Chefs d'Etats et de gouvernements, en vue de leur IX<sup>e</sup> Sommet à Beyrouth, le projet de Plan d'action ci-joint.